

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 juillet 2023

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

07-07-2023-05

Date de convocation le 30/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15

Le sept juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes ETCHART, BAZIARD, DAUBAS, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élue : Mme DAUBAS

Avaient donné pouvoir : Mme CAZENAVE pouvoir à Mme LOQUET

Mme GUITTONNEAU pouvoir à M LETARGUA

M HILLOOU pouvoir à Mme DAUBAS

M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD

OBJET : PARTICIPATION AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Le Conseil Municipal, considérant le coût élevé d'un permis de conduire permis B ou de la conduite accompagnée pour un foyer la volonté d'aider chacun des administrés concernés.

La conduite accompagnée permet aux jeunes d'acquérir de l'expérience et une meilleure assurance au volant avant de se présenter, ou entre deux présentations, à l'examen du permis de conduire. Il existe trois formules de conduite accompagnée : l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la conduite supervisée et la conduite encadrée.

L'assemblée décide d'attribuer, selon les critères définis ci-après, une participation au permis de conduire ou à la conduite accompagnée d'un montant forfaitaire de 500 euros dans la limite du reste à charge par foyer.

Les critères suivants sont fixés pour la prise en compte des demandes :

- La demande pourra se faire pour chaque candidat au permis de conduire et à la conduite accompagnée présenté pour la première fois.
- Un justificatif de domicile de plus de trois mois sur la commune sera demandée à tout demandeur ou pour les étudiants un justificatif de domicile des parents
- Le versement ne pourra se faire qu'après obtention du code de la route (justificatif faisant foi) sur présentation de factures acquittées de l'école de conduite.
- Plusieurs personnes d'une même famille peuvent obtenir une participation ;
- Cette bourse peut se cumuler avec d'autres aides financières ;
- L'aide doit être sollicitée entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024 ;
- La bourse n'est attribuée qu'une fois par demandeur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil municipal,

FIXE le montant de l'aide au permis de conduire permis B et à la conduite accompagnée à 500 euros selon les modalités ci jointes

AUTORISE le Maire à signer tous documents entrant dans ce cadre

ELARGIT le dispositif aux agents communaux

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Virginie DAUBAS
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 064-216403964-20230718-07_07_2023_05-DE

